|  |
| --- |
| **L’INDEMNITÉ D’ENTRETIEN 2019** |

Les frais d’entretien permettent d'acheter le matériel de puériculture, des jouets, livres, matériel d'activités manuelles, mais aussi de payer les frais d’électricité, de chauffage, d’eau, etc.

Le montant est fixé en fonction de la durée d'accueil quotidien et ne sera payé que les jours de présence de l'enfant.

L'indemnité d'entretien légale représente 85% du Minimum Garanti pour une journée de 9 heures.

Au 1er janvier 2019, le Minimum Garanti est de 3,62 €.

Pour les frais d’entretien, le minimum fixé par la convention collective est donc de :

– 2,65 € par journée d’accueil de 1 h à 7 h 45 de présence par jour, non proratisable.

– 3,08 € par journée de 9 h d'accueil (minimum garanti x 85% = 3,08 €)

– Au-delà de 9 heures d'accueil par jour = 0,3422 € par heure supplémentaire.

Récapitulatif :

|  |  |
| --- | --- |
| **Durée du travail journalier** | **Indemnité d’entretien minimale** |
| 1 h à 7 h 45 convention collective | 2,65€ |
| 8 h (8 h x 0,3422 minimum légal) | 2,74 € |
| 8 h 15 (8,25 h x 0,3422 minimum légal) | 2,82 € |
| 8 h 30 (8,50 h x 0,3422 minimum légal) | 2,91 € |
| 8 h 45 (8,75 h x 0,3422 minimum légal) | 2,99 € |
| 9 h (9 h x 0,3422 minimum légal) | 3,08 €  |
| 10 h (10 h x 0,3422 minimum légal) | 3,42 € |
| 10 h 30 (10,50 x 0,3422 minimum légal) | 3,59 € |

À partir de 7 h 45, vous multipliez par 0,3422 et ne pas oublier de mettre les heures en centièmes.

Bien sûr, ceci est le minimum que vous pouvez demander. Donc si vous souhaitez prendre plus d’indemnité d’entretien vous le pouvez. Mais faites attention, lorsque vous annoncez par exemple pour 9 h d’accueil 3,20 € et si jamais un jour vous faites une heure complémentaire, vous devez prendre 3,422 € pour 10 h d’accueil au minimum.